

Concours SpongeTowels® gagnez un batteur sur socle\* KitchenAid®  
RÈGLEMENT OFFICIEL

CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT QUI ONT ATTEINT L'ÂGE LÉGAL DE LA MAJORITÉ AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION. AUCUN ACHAT REQUIS. EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA D'AUCUNE MANIÈRE VOS CHANCES DE GAGNER ET N'AURA AUCUNE AUTRE INCIDENCE SUR CELLES-CI.

**Le tarif courant pour les données s'applique aux participants qui choisissent de participer au concours à l'aide d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour de l'information au sujet des prix et services forfaitaires et des tarifs avant de participer à l'aide d'un appareil mobile.**

1. **ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL** : En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu les conditions du présent règlement officiel (le « **règlement** ») et que vous acceptez d'y être légalement lié.
2. **EXIGENCES RELATIVES À LA PARTICIPATION** : Kruger Products L.P. (le « **commanditaire** ») offre aux clients de SpongeTowels® admissibles l'occasion de participer au concours lorsqu'ils achètent deux (2) produits participants ou plus (tels que définis à la règle 5 ci-après) d'un détaillant canadien autorisé participant, jusqu'à épuisement des stocks, durant la période du concours (telle que définie à la règle 3 ci-après). Consultez la règle 6 pour tous les détails relatifs à la participation au présent concours, y compris la participation sans achat d'un produit participant.
3. **PÉRIODE DU CONCOURS** : Le concours SpongeTowels® gagnez un batteur sur socle KitchenAid® (le « **concours** ») débute le 5 septembre 2017 à 12 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 30 novembre 2017 à 11 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »). Aux fins du présent règlement, une journée (chacune, une « **journée** ») débute à 00 h 00 min 00 s HE et se termine à 23 h 59 min 59 s HE – sauf la première journée (5 septembre 2017) qui débute à 12 h 00 min 00 s HE et se termine à 23 h 59 min 59 s HE, et la dernière journée (30 novembre 2017) qui débute à 00 h 00 min 00 s HE et se termine à 11 h 59 min 59 s HE. Afin de dissiper tout doute, la période du concours dure quatre-vingt-sept (87) jours.
4. **ADMISSIBILITÉ** : Ce concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation et qui possèdent une adresse électronique valide. Vous n'êtes pas admissible à y participer si vous êtes un employé, un administrateur, un dirigeant, un représentant ou un mandataire (ou une personne vivant sous le même toit, que vous ayez un lien de parenté ou non) de Kruger Products L.P. (le « **commanditaire** »), ses filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité et de promotion, ainsi que de toute autre personne ou entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **parties au concours** »). Les groupes, les clubs, les organismes, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer. Les renseignements que vous fournirez serviront à l'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (voir ci-après).
5. **PRODUITS PARTICIPANTS** : Durant la période du concours, les deux (2) « **produits participants** » spécialement identifiés suivants seront offerts dans les magasins au détail autorisés participants au Canada, jusqu'à épuisement et sous réserve des stocks : (i) emballages de 6 rouleaux d'essuie-tout SpongeTowels® Ultra spécialement identifiés (CUP 0 61328 53600 8) et (ii) emballages de 6 rouleaux géants d'essuie-tout SpongeTowels® Ultra spécialement identifiés (CUP 0 61328 53660 2). Les achats effectués par des groupes, des clubs, des organismes, des entreprises et des entités commerciales et non commerciales, ou au nom de ceux-ci, ne seront pas acceptés et ne seront pas admissibles au présent concours. Les achats effectués par l'entremise de détaillants en ligne ne sont pas admissibles.
6. **POUR PARTICIPER** : AUCUN ACHAT REQUIS.
  - a. **COMMENT PARTICIPER EN EFFECTUANT UN ACHAT** : Avant de visiter le site Web (tel que défini ci-après), une personne admissible doit s'assurer que : (i) elle a acheté deux (2) produits participants ou plus d'un détaillant autorisé participant au Canada durant la période du concours; (ii) le reçu de vente indique le nom du détaillant et la date de l'achat (en s'assurant que cette date se situe durant la période du concours telle que définie à la règle 3 susmentionnée); (iii) elle ajoute un « X » ou un crochet à côté des produits participants identifiés sur son reçu de vente; (iv) elle prend une photographie (fichier d'une taille maximale de 10 Mo soumis dans l'un des formats acceptables suivants : Jpeg; JPG; GIF; BMP) de son reçu de vente dans son intégralité (remarque : les consommateurs sont invités à biffer tout renseignement personnel qui figure

sur le reçu de vente); et (v) elle soumet sa participation en suivant les étapes suivantes afin d’être admissible à obtenir un (1) bulletin de participation (chacun, un « **bulletin de participation** » et collectivement, les « **bulletins de participation** ») :

- i. Visitez le site [www.SalissezSansSouci.ca](http://www.SalissezSansSouci.ca) (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l’écran, comme suit :
  - ii. Remplissez au complet le bulletin de participation en ligne en entrant tous les renseignements demandés – incluant votre prénom, votre nom de famille, votre adresse postale au complet (y compris le code postal), le numéro de téléphone où l’on peut vous joindre dans la journée (y compris l’indicatif régional), une adresse électronique valide (remarque : vous devrez confirmer cette adresse), ainsi que le mois et l’année de votre naissance;
  - iii. Entrez le nom du magasin qui apparaît sur votre reçu de vente; sélectionnez les produits participants que vous avez achetés; indiquez le nombre de produits participants achetés figurant sur votre reçu de vente; et entrez le prix d’achat payé avant taxes;
  - iv. Cochez la case où il est indiqué que vous attestez que vous avez lu le présent règlement et accepté d’être légalement lié par celui-ci;
  - v. Cochez la case où il est indiqué que vous confirmez que vous consentez à recevoir un courriel unique du commanditaire dans le cadre du présent concours (c.-à-d., recevoir un courriel de confirmation unique indiquant que vous avez reçu un « bulletin de participation » au concours);
  - vi. Facultatif : Cochez la case pour indiquer que vous aimeriez recevoir les communications promotionnelles futures du commanditaire. (**REMARQUE IMPORTANTE : Il n’est pas nécessaire de choisir de recevoir les communications promotionnelles du commanditaire, et vous pouvez choisir en tout temps de ne pas recevoir les communications promotionnelles du commanditaire sans nuire à vos chances de gagner dans le cadre du présent concours**);
  - vii. Cliquez sur le bouton « Télécharger » pour ajouter la photographie (fichier d’une taille maximale de 10 Mo soumis dans l’un des formats acceptables suivants : Jpeg; JPG; GIF; BMP) de votre reçu de vente, tel que définit ci-dessus, puis cliquez sur « Soumettre »;
  - viii. Après avoir cliqué sur « Soumettre », une nouvelle page Web s’affichera avec le message suivant : *Merci! Nous avons reçu votre bulletin de participation. Conservez votre reçu de vente original au cas où nous vous le demanderions à des fins de vérification. Veuillez prévoir jusqu’à 48 heures avant que celui-ci soit validé. Le statut de votre bulletin de participation sera envoyé par courriel. Assurez-vous de vérifier votre boîte de réception ou votre dossier de courrier indésirable après 48 heures pour voir si vous avez reçu un courriel du commanditaire avec la mention « Mise à jour Sponge Towels » à la ligne Objet. Passez aux sections 7 et 8.*
  - ix. En cas de problème avec votre bulletin de participation soumis, vous recevrez un courriel du commanditaire – qui, entre autres, peut indiquer la raison pour laquelle votre bulletin de participation n’a pu être traité pour le moment. REMARQUE : Si vous avez des questions concernant le bulletin de participation que vous avez soumis, veuillez visiter le site Web à l’adresse [www.SalissezSansSouci.ca](http://www.SalissezSansSouci.ca), consulter la page Web de la FAQ ou nous écrire à l’adresse [aide@salizzezanssouci.ca](mailto:aide@salizzezanssouci.ca).
- b. **COMMENT PARTICIPER SANS EFFECTUER UN ACHAT** : Pour participer sans effectuer un achat, inscrivez, en lettres moulées, votre prénom, votre nom de famille, votre numéro de téléphone, une adresse électronique valide et votre adresse postale au complet (y compris le code postal) ainsi que le mois et l’année de votre naissance sur une feuille de papier blanche et envoyez ces informations (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) accompagnées d’un texte unique et original de 50 mots ou plus nous indiquant comment vous salissez sans souci avec votre famille, à 2475 Skymark Ave, Unit 4, Mississauga ON L4W 4Y6 (la « **demande de participation sans achat** »). Une fois que votre demande de

participation sans achat aura été reçue, conformément au présent règlement, vous serez admissible à recevoir un (1) bulletin de participation au concours par texte unique et original par enveloppe suffisamment affranchie au Canada (jusqu'à concurrence de trois (3) bulletins de participation par jour, comme le définit la règle 9). Pour être admissible, une demande de participation sans achat doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c.-à-d. que les envois de plusieurs demandes dans une même enveloppe seront annulés); et (ii) être postée durant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi, et reçue au plus tard le 5 décembre 2017. Aucune demande de bulletin de participation sans achat, en double, photocopiée ou écrite à la main ne sera acceptée. Les parties renonciataires (telles que définies à la règle 9 ci-après) n'assument aucune responsabilité et ne peuvent être tenues responsables de toute demande de participation sans achat parvenue en retard, perdue, mal acheminée, retardée ou incomplète (lesquelles seront toutes annulées).

7. **IMPORTANT : VOUS DEVEZ CONSERVER VOTRE REÇU DE VENTE ORIGINAL.** Le commanditaire se réserve le droit de demander à une personne le reçu de vente original utilisé dans le cadre du présent concours à des fins de vérification, et ce, en tout temps et pour quelque raison que ce soit. L'omission de fournir votre reçu de vente original à la demande du commanditaire selon le délai prescrit par celui-ci peut entraîner votre exclusion.
8. **TRAITEMENT D'UN BULLETIN DE PARTICIPATION :** Le traitement d'un bulletin de participation peut prendre jusqu'à 48 heures à compter du moment où le bulletin est reçu par le commanditaire ou en son nom. Il incombe au participant de vérifier son adresse électronique pour obtenir la confirmation de son bulletin de participation, y compris (mais, sans s'y limiter) sa boîte de réception et son dossier de courrier indésirable. Les parties renonciataires (telles que définies à la Règle 9 ci-après) n'assument aucune responsabilité et ne peuvent être tenues responsables des communications électroniques qui sont non livrables pour quelque raison que ce soit, y compris (mais sans s'y limiter), du fait de toute forme de filtrage actif ou passif de toute sorte ou d'espace insuffisant dans la boîte de courriel d'un participant permettant de recevoir des courriels ou d'autres communications.
9. **LIMITE DE PARTICIPATION : Limite de trois (3) bulletins de participation par personne, par jour (quel que soit le mode de participation).** Le commanditaire déterminera, à son entière et absolue discrétion, le nombre de bulletins de participation alloué par jour à un participant admissible, comme suit : (i) si un reçu de vente indique deux (2) produits participants admissibles, le participant admissible recevra un (1) bulletin de participation; (ii) si un reçu de vente indique quatre (4) produits participants admissibles, le participant admissible recevra deux (2) bulletins de participation; ou (iii) si un reçu de vente indique six (6) produits participants admissibles ou plus, le participant admissible recevra trois (3) bulletins de participation. **Chaque reçu de vente ne peut être soumis qu'une seule fois dans le cadre du présent concours.** Plus précisément et afin de dissiper tout doute, si vous achetez plus de six (6) produits participants figurant sur un seul reçu de vente, vous serez uniquement admissible à trois (3) bulletins de participation en ce qui a trait à ce reçu de vente. Le reçu de vente ne peut pas être utilisé de nouveau pour réclamer d'autres bulletins de participation. Un participant ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer au présent concours et tous les renseignements personnels fournis doivent être véridiques et exacts. S'il est établi par le commanditaire (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) de soumettre plus que le nombre maximal de bulletins de participation admissibles par jour (quel que soit le mode de participation); (ii) d'utiliser plus d'une (1) fois un reçu de vente; (iii) d'entrer frauduleusement un reçu de vente sans obtenir de façon légitime un reçu de vente conformément au présent règlement; (iv) d'entrer un reçu de vente ou d'autres renseignements qui ont été falsifiés, manipulés ou autrement altérés de quelque façon que ce soit; et/ou (v) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, reçus de vente et/ou un programme automatisé, une macro, un script, un programme robotique ou tout autre système ou programme, ou d'une quelconque façon de déroger de l'interprétation par le commanditaire de la lettre ou de l'esprit du présent règlement dans le but de participer audit concours ou de le perturber de quelque autre manière que ce soit, une telle personne pourra alors être exclue du concours, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Votre bulletin de participation peut être rejeté si (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire) le bulletin de participation ou la demande de bulletin de participation sans achat ne contient pas tous les renseignements exigés et n'a pas été soumis et reçu conformément au présent règlement. Le commanditaire, les parties au concours ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») ne pourront être tenus responsables, et n'acceptent aucune responsabilité pour tout bulletin de participation ou autres renseignements en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (lesquels seront annulés).

10. **VÉRIFICATION** : Tous les bulletins de participation, toutes les demandes de bulletin de participation sans achat et tous les reçus de vente demeurent assujettis à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'un bulletin de participation, d'une demande de bulletin de participation sans achat, d'un reçu de vente ou de toute autre information soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins d'administration du présent concours, conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre ou de l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir une telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par ce dernier, pourra entraîner l'exclusion du participant et de l'un de ses bulletins de participation ou de chacun d'eux, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Une preuve d'envoi (cachet de la poste, saisie ou impression d'écran, etc.) ou une tentative d'envoi d'une demande ou de toute communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par les ordinateurs ou le commanditaire du concours. Seuls les dispositifs officiels du commanditaire pour chronométrer le temps utilisés dans le cadre du présent concours seront considérés comme un critère déterminant du temps.

**PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES** : Au total, il y aura soixante (60) prix (chacun, un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») décernés, consistant chacun en un (1) batteur sur socle KitchenAid® de la série Artisan® (KSM150PSXX). La valeur au détail approximative de chaque prix est de 599 \$ CAN. Le batteur sur socle pourrait être d'une couleur autre que la couleur montrée. La couleur pourrait varier selon la disponibilité des produits.

Sans porter préjudice au caractère général de ce qui précède, tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils ont été attribués et ne peuvent être cédés, transférés ou convertis en argent. Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer un prix par un article ou des articles de valeur égale ou supérieure au détail. Les prix seront remis uniquement aux personnes dont le nom complet vérifiable et une adresse électronique valide figurent sur le bulletin de participation ou la demande de participation sans achat associée au bulletin de participation en question. En acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tous recours contre les parties renonciataires si le prix ou une partie de celui-ci n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie. Les gagnants d'un prix sont les seuls responsables de tous les coûts non expressément indiqués dans le présent règlement. Il est prévu que chaque prix sera envoyé à l'adresse canadienne du gagnant confirmé comme l'indique son bulletin de participation ou la demande de participation sans achat, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception du formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité du commanditaire et la confirmation du gagnant admissible comme un gagnant conformément au présent règlement. **Limite d'un (1) prix par ménage.**

Aucune des parties renonciataires ne fait de représentation ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la convenance d'un prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé conçoit et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ou intenter une poursuite judiciaire, ni faire valoir un recours en équité contre le commanditaire ou l'une des parties renonciataires dans le cas où son prix ou une partie de celui-ci ne leur conviendrait pas ou serait insatisfaisant de quelque façon que ce soit. Afin de dissiper tout doute, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tous recours contre les parties renonciataires si le prix ou une partie de celui-ci n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

11. **PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES ET CHANCES DE GAGNER** : Le mercredi 6 décembre 2017 (la « **date du tirage** »), à Toronto, en Ontario, vers 15 h HE, soixante (60) participants admissibles seront choisis lors d'un tirage au sort effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles soumis et reçus conformément au présent règlement. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles soumis et reçus conformément au présent règlement.
12. **PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES** : Le commanditaire ou son représentant désigné tenteront de contacter chaque gagnant admissible (au moyen de l'information fournie sur le bulletin de participation/la demande de participation sans achat) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les parties renonciataires ne sont pas responsables de l'échec des tentatives de communiquer avec un gagnant admissible. Si l'on ne parvient pas à joindre tout gagnant admissible tel qu'il est indiqué ci-dessus, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors un tel participant pourra, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être exclu (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve

le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible au hasard parmi le reste des bulletins de participation admissibles soumis et reçus conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à un tel nouveau gagnant admissible choisi).

**IL N'Y A PAS DE GAGNANT JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT LE GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX,** chaque gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre (qui pourra, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par toute autre méthode électronique, par téléphone, ou sur le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité du commanditaire); et (b) signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de la déclaration de décharge de responsabilité du commanditaire, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué); (iii) dégage les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix applicable ou de toute partie dudit prix; et (iv) confirme son consentement à toute publication, à toute reproduction et/ou à tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par le commanditaire ou en son nom, par quelque procédé que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet (incluant, mais sans s'y limiter, toute plateforme de média social). Si un gagnant admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de retourner les documents du concours dûment signés dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion), il pourra alors, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être exclu (et, le cas échéant, se verra alors retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible au hasard parmi le reste des bulletins de participation admissibles soumis et reçus conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible).

### 13. CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun des aspects de ce concours sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité/l'exclusion d'un bulletin de participation ou d'un participant. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE EXCLU, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.
- Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme; (ii) toute défectuosité technique ou tout autre problème, de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel informatique; (iii) tout manquement d'une participation, d'une demande de participation sans achat ou de toute autre information à être reçue, saisie ou enregistrée, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours; (v) toute personne ayant pu avoir été par erreur et/ou à tort nommée gagnante ou gagnante admissible; ou (iv) toute combinaison de ce qui précède.
- En cas de litige concernant l'origine d'une participation, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de considérer que la participation a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription au concours. Le « titulaire autorisé du compte » se définit comme la personne à laquelle une adresse électronique est assignée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre entreprise (par ex. une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) chargée d'assigner des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Tout participant pourrait avoir à fournir la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans

s'y limiter, une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à la participation en question.

- Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, selon l'intention du présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance, quelle qu'elle soit. Toute tentative visant à endommager tout site Web ou à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque manière que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction au Code criminel et au droit civil, et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve en outre le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit et sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison. Sans porter préjudice au caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'administrer une autre question réglementaire, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.
- *Résidents du Québec* : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
- En prenant part à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser tout renseignement personnel soumis sur son bulletin de participation ou sa demande de participation sans achat, uniquement à des fins d'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse : <http://www.produitskruger.ca/privacy.php> ). Cette section ne restreint aucunement toute autre autorisation que pourrait fournir une personne au commanditaire ou à d'autres personnes concernant la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.
- Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, délais et/ou autres paramètres du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par tout participant, ou la conformité de toute participation, de toute demande de participation sans achat ou de toute autre information avec ledit règlement, ou encore, en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuit à l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.
- Advenant toute divergence ou discordance entre les modalités et conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours, y compris, mais sans s'y limiter, le bulletin de participation, le site Web, la version française du présent règlement, la publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, et/ou toute instruction ou interprétation dudit règlement par un représentant du commanditaire, les modalités et conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.
- L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, ledit règlement demeurera en vigueur et sera alors interprété conformément à ses conditions inhérentes, comme si ladite disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.
- Dans la pleine mesure permise par les lois applicables, toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de l'une des autres parties renonciataires relativement au concours seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois

fédérales du Canada applicables dans cette province, sans donner effet aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui donneraient lieu à l'application des lois de tout autre territoire. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive et au forum des tribunaux situés en Ontario pour toute action en exécution du présent règlement (ou s'y rapportant autrement) ou concernant le concours visé par les présentes.

® Marques déposées et ™ marques de commerce de Produits Kruger, L.P.

®/TM © 2017 KitchenAid. Utilisée sous licence au Canada. Tous droits réservés. La forme du batteur sur socle est une marque déposée au Canada et ailleurs au monde.